

Réf : DCM/2016/n° 71/7.1/08-11/6

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

Date de la convocation : 27-10-2016

Date de l'affichage : 02-11-2016

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize,

Le HUIT NOVEMBRE à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Mauméjean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

Philippe CATHALA à Pierre MAUMEJEAN, Alain BAILLIEU à Nathalie THEODOSE, Jean-Claude BASCHIOU à Jean-Claude CAMPOS, Sabine ROUS à Véronique BONVICINI, Guillaume BER à Rachida BOUTEILLER

Absents : Amandine JACINTO, Alexandra BONNET

Secrétaire de séance : Arnaud FOUREL

OBJET :

FETES ET CEREMONIES DETAIL DES IMPUTATIONS AU COMPTE 6232 DE LA COMPTABILITE M 14

Rapporteur : Jeanine Soleyrol

Il est rappelé que le conseil municipal peut définir les principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 « Fêtes & cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire (décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et instruction codificatrice n°07-024 MO du 30 mars 2007).

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'autoriser, dans la limite des crédits repris au budget, la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, servis lors de cérémonies officielles, commémorations, inaugurations, réunions ou commissions ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, des décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de départs en retraite et des médailles du travail ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, manifestations sportives locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots ...) à l'occasion de fêtes nationales ou d'évènements locaux ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité
- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 14-11-16
- date d'affichage : 15-11-16